



David Chauvetet
DCEI Expertises

3556, RN 8
Quartier Quiez
83190 Ollioules

Tel : 06 78 13 21 41
Fax : 04 94 07 68 78
dcei@dcei-expertises.com



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Exigée selon les dispositions de l'Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Je soussigné, Monsieur David-Alexandre CHAUVETET, né à Saint-Mandé (94), le 12 mai 1967, Opérateur de Diagnostics Immobiliers indépendant, gérant de la Société DCEI Expertises, déclare sur l'honneur :

Détenir les obligations d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de la présente déclaration,

Assurance :

Responsabilité Civile Professionnelle De Clarens n°3639350704

Fin de validité : Confère document joint

De Clarens 17, rue de Washington 75383 Paris Cedex 8

Etre titulaire de la certification de compétence de personne conformément au référentiel ISO 17024, « exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes » par l'organisme Afnor Certification accrédité par le Cofrac n° 4-0057

Certification :

Afnor Certification

Amiante

Plomb « CREP »

Termites

DPE

Electricité

Fin de validité : 22 janvier 2018

Fin de validité : 22 janvier 2018

Fin de validité : 22 janvier 2018

Fin de validité : 25 février 2018

Fin de validité : 19 novembre 2018

Afnor Certification 11, rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex

Disposer d'une organisation de moyens appropriés pour l'établissement des documents prévus aux 1° à 3°, 6° et 7° du I de l'Article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, Modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160,

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels, les diagnostics immobiliers sont établis,

Attestation sur l'honneur établie selon l'obligation de l'Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation « Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 Art 2 et Journal Officiel du 13 octobre 2010 ».

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Ollioules, le 01 janvier 2014

DCEI Expertises
3556, RN 8 Quartier Quiez 83190 Ollioules
Sarl au capital de 5000€ - RCS Ollioules 502 722 820
TVA n° FR 56502722820

ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

DAVID CHAUVETET

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique immobilier* :

Domaine/N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
AMIANTE : ODI/AM/12071699	23/01/2013	22/01/2018
PLOMB CREP: ODI/PB/12071699	23/01/2013	22/01/2018
DPE SANS MENTION : ODI/DPE/12071699	25/03/2013	26/02/2018
TERMITE: ODI/TER/12071699	23/01/2013	22/01/2018
ELECTRICITE: ODI/ELEC /12071699	20/11/2013	19/11/2018

** Sous réserve de satisfaire aux critères des opérations de surveillance.*

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.
Un certificat par domaine est délivré par AFNOR Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur : <http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org>

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 23/12/2013





ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

Nous soussignés Société DE CLARENS – Courtage d'Assurances – sise 17 rue Washington 75383 PARIS CEDEX 08 attestons par la présente que :

D C E I Expertises

3556, RN 8 - Quartier Quizez
83190 OLLIOULES

Adhérent n° **02336244100**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA France IARD**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 26 rue Drouot 75009 PARIS, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 500.000 € par sinistre et 700.000 € par année d'assurance**

Activités garanties :

➤ **Diagnostiques Techniques Immobiliers Réglementés**

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Technique Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic Plomb (transaction et saturnisme déclaré),
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Diagnostic de performance énergétique (selon méthode de calcul 3CL, conformément à la réglementation en vigueur Décret 2006-1147 du 14/09/2006),
- ✓ L'état des installations gaz (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14/09/06),
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures ELECTRIQUES (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la loi CARREZ,
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 : la mise en place du carnet d'entretien, la déconstruction des bâtiments, le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un prêt à taux zéro, les certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05).

(la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'ANNEXE jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

➤ **Diagnostiques Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises**

- ✓ Diagnostic des installations électriques
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites,
- ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement tels que définis par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 13 décembre 2000,
- ✓ Diagnostic Technique SRU avant mise en copropriété (article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, inspiré par l'article 74 de la loi SRU du 31/12/2000),
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air,
- ✓ L'audit du dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif, conformément aux dispositions de la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 et ses modifications,
- ✓ Le bilan énergétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie.
- ✓ Les états des lieux localifs,
- ✓ La vérification de conformité des réseaux d'eau,
- ✓ L'état des installations d'assainissement,
- ✓ L'audit de sécurité incendie,
- ✓ La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété prévues à l'article 81 de la loi SRU du 13 décembre 2000, ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété,
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001),
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie dans le cadre de la Réglementation Thermique 2005 – NR EN 13187 et 13829
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (décret du 17/05/2006 et de l'arrêté du 21/06/2007),
- ✓ Les dossiers de mutation.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris en double exemplaires originaux, le 26 décembre 2013

DE CLARENS

17, rue Washington
75383 Paris Cedex 08

DE CLARENS | 17, rue Washington | 75383 Paris Cedex 08 | T : 01 44 13 13 00 | F : 01 45 63 77 99
Société de Courtage d'assurance et de réassurance - S.A. au capital de 1 000 000 € - 552 126 500 - Paris
N° FR 43 552 126 500 - N° d'immatriculation Orias : 07 000 463 - www.orias.fr
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP)

Tél. : 01 44 13 13 00 | Fax : 01 42 89 48 01
N° ORIAS : 07 000 463
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP)